

Conseil Municipal
du 6 septembre 2021 – 20 heures, salle des fêtes

ésents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Nathalie GASC, Camille NORMAND, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry RLETTAZ, Emmanuel BEAUVOIS, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Nicolas DUCHEMIN, Jean LEFEVRE, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

ésents excusés :

Madame Séverine QUENNESSEN
Madame Nadia SOLLOGOUB (1^{ère} question)
Monsieur Bruno CAVOY

uvoirs :

Mandatoir de Madame Séverine QUENNESSEN à Madame Virginie DELAHAYE

secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

En préambule, Monsieur le Maire précise que la séance se tient en public et sans passe sanitaire, la réunion du Conseil étant considérée comme un rassemblement à caractère professionnel.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis la dernière séance.

Questions à l'ordre du jour :

1- CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT GRDF DE TELERELEVE EN HAUTEUR

La commune de Neuvy a signé en 2014 une convention cadre avec GRDF pour une occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement et télérelevé en hauteur. D'une durée de 20 ans, cette convention prévoit la signature de conventions particulières, propres à chaque site retenu par GRDF en concertation avec la collectivité, pour accueillir les équipements de télérelevé.

Le site choisi était initialement le clocher de l'église, solution finalement rejetée par la municipalité en décembre 2020, pour des raisons esthétiques. Le nouveau site proposé est un pylône du stade de football. L'installation répond aux exigences techniques et esthétiques posées par la municipalité. Cette occupation domaniale est consentie moyennant le règlement d'une redevance, dont le montant est destiné à couvrir les frais d'électricité de l'installation. Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2- AVIS SUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEUDIT LES VACHERS

Madame SOLLOGOUB rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments du dossier. Une société a formulé une demande de permis de construire portant sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieudit « Les Vachers », en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Le projet s'étend sur 33 660 m². Il consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol composée de 3 postes de transformation, d'un poste de livraison et de ses équipements annexes (portail d'accès, clôture, etc.).

Cette demande de permis de construire a fait l'objet d'une enquête publique, du 3 août au 3 septembre 2021. Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public en mairie, et le commissaire enquêteur a assuré plusieurs permanences pour recueillir les observations éventuelles sur le dossier.

L'avis des conseils municipaux des communes de Neuvy-sur-Loire, de Bonny-sur-Loire, et Thou, ainsi que ceux des conseils communautaires des communautés de communes Cœur de Loire et Berry Loire Puisaye est également requis. Seuls seront pris en considération les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Madame PETIT soumet ses inquiétudes concernant ce projet, à savoir la procédure dans le cas d'un feu dans cette installation, les assurances contractées par le propriétaire ou le gestionnaire du parc, la responsabilité de son entretien, de son démantèlement en fin d'utilisation, notamment en cas de défaillance de l'entreprise gestionnaire. Elle s'interroge également sur l'ancienneté de l'entreprise et sa pérennité.

Monsieur le Maire précise que les terres concernées sont connues comme étant difficilement exploitables en raison de la qualité du sol.

Madame PETIT regrette que la terre agricole puisse être utilisée pour un tel projet qui dénaturera le paysage. Par ailleurs, la réalisation de ce parc pourrait inciter les propriétaires des parcelles agricoles à porter ce même type de projet.

Monsieur BEAUVOIS indique qu'il n'est favorable aux parcs photovoltaïques que sur des espaces déjà aménagés, de type parking, ou toiture par exemple. Il s'oppose à ce genre de projet sur des terres agricoles.

Madame SOLLOGOUB est défavorable sur le principe de l'installation de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles. Elle ajoute que les contraintes pesant sur cette zone sont souvent source de complexification des démarches pour obtenir des permis de construire, alors que la création d'une telle installation est permise. Sur le cas d'espèce en revanche, il lui semble que le projet ne crée aucun dérangement.

Monsieur DUCHEMIN demande quel est l'avis d'ENEDIS sur la question. Monsieur le Maire indique que ce projet, en cours d'élaboration depuis plusieurs années, n'a pas encore été présenté aux services d'ENEDIS.

Monsieur le Maire, exprime également des réserves quant au raccordement du parc au réseau. Selon lui, il serait souhaitable que le raccordement soit réalisé au plus proche du parc photovoltaïque, sur la ligne haute tension située au lieudit « Les Vachers », de façon à éviter des travaux qui pourraient endommager les voies et les aménagements de la commune, en cas de raccordement à une ligne éloignée du parc.

Il est procédé au vote. Le Conseil émet un avis favorable audit permis de construire, à 3 Abstentions, 5 votes Contre et 6 votes Pour, sous réserve :

- que la gestion d'un feu dans l'installation, l'entretien de cette installation et son démantèlement soient parfaitement pris en compte dans ce projet,
- que la liaison entre le poste de livraison situé en limite de propriété de la parcelle ZB 25 et le raccordement au réseau soit réalisé sur la ligne haute tension située aux Vachers.

L'avis du Conseil municipal sera transmis à Monsieur le Préfet qui rendra sa décision concernant la délivrance du permis de construire.

3- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Un agent du service technique, assurant les fonctions d'ATSEM depuis 2012, remplit les conditions d'une intégration directe dans le cadre d'emploi des ATSEM. Sur proposition de la commission du Personnel réunie le 26 juillet dernier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'ATSEM, à 35 heures/semaine, à compter du 1^{er} octobre 2021.

4- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Par délibération du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter en cas de besoin des agents non titulaires pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles, et ce sur certains grades. Le grade d'ATSEM n'était pas concerné. Or la collectivité devra recourir à ce type de contrat dès septembre, sur un emploi au grade d'ATSEM.

Aussi, sur proposition de la commission du Personnel, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le recours à ce type de contrat pour le remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (congés annuels, congés maladie, ...) et charge Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

5- CONCOURS LOCAL DES MAISONS FLEURIES 2021

La Commission Fleurissement s'est réunie le 22 juillet dernier et a défini les lauréats du concours local des maisons fleuries pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux inscrits du concours un bon d'achat, de la manière suivante :

- 1^{er} prix, un bon d'un montant de 50 € et une plante,
- 2^{ème} prix, un bon de 40 € et un bouquet de fleurs,
- 3^{ème} prix, un bon de 30 € et un bouquet de fleurs,
- 4^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 5^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 6^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 7^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 8^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 9^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 10^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 11^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 12^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 13^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose,
- 14^{ème} prix, un bon de 20 € et une rose.

Monsieur BEAUVOIS suggère de différencier davantage les récompenses entre les premiers prix et les derniers prix. La commission du fleurissement en tiendra compte pour le prochain concours.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les récompenses proposées.

6- AJUSTEMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

En section d'investissement, des ajustements de crédits sont nécessaires pour permettre l'achat d'une tondeuse, en remplacement d'une tondeuse existante, vieillissante et sur laquelle des frais importants doivent être entrepris.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les ajustements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C/2135 -320 – Bâtiments-Terrains			- 10 000,00 €	
C/21312-320 – Bâtiments-Terrains			- 11 000,00 €	
C/21571 - 340 – Matériel			+ 21 000,00 €	

Aucune autre question n'est formulée.

Monsieur le Maire détaille à l'assemblée le calendrier des fêtes et des cérémonies.

Ainsi, l'opération Loire Propre se tiendra ce samedi 11 septembre de 9h à 12h, à la passerelle du Quai de Loire.

L'après-midi, de 14h à 17h, la municipalité propose en collaboration avec la société en charge de l'étude de revitalisation centre-bourg, une après-midi festive à la salle polyvalente. Parents et enfants seront amenés à donner leur avis et exprimer leurs envies pour la commune, pour l'avenir. Deux structures gonflables seront installées à destination des enfants, et un goûter leur sera offert.

Le vendredi 17 septembre, de 17h à 21h, la municipalité vous propose un marché semi-nocturne avec produits du terroir, Place de la Paix, Place Semence, Rue Marceau.

Le même week-end auront lieu les Journées du patrimoine. L'association Familles Rurales et la municipalité vous invitent à l'exposition « Raconte-moi Neuvy : Nos commerces » qui retracera l'histoire des commerces sur la RN7 à Neuvy. Elle se tiendra à la salle des fêtes le vendredi 17 septembre de 17h à 21h, le samedi 18 septembre de 14h à 18h, le dimanche 19 septembre de 10h à 12h et de 14h à 18h (Passe sanitaire obligatoire).

Enfin, le dimanche 19 septembre, une cérémonie du souvenir du 150^{ème} anniversaire de la guerre de 1870 se tiendra au cimetière communal. Une gerbe sera déposée à la stèle commémorant la guerre franco-prussienne, au cours de laquelle 70 personnes sont mortes à Neuvy. Une exposition sera également proposée à ce sujet par Familles Rurales, dans le cadre des Journées du Patrimoine organisées à la salle des fêtes.

Le vendredi 24 septembre, à 19h, la municipalité remettra les prix du Concours des Maisons Fleuries 2021.

Enfin, Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire 2021-2022.

La rentrée s'est parfaitement déroulée. 133 enfants sont inscrits cette année à l'école.

Le protocole sanitaire en vigueur est identique à celui du mois de juin.

Ainsi, le masque est obligatoire en intérieur pour les enfants, à partir du CP. Les récréés sont séparées, et les enfants déjeunent par classe à la cantine. Si un cas de COVID est détecté dans une classe, la classe entière ferme.

Concernant, l'application du passe sanitaire aux associations, ce dernier est obligatoire pour les pratiquants et spectateurs des associations sportives depuis le 30 août dernier, en intérieur, et en extérieur. Il deviendra obligatoire pour les enfants de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre.

Pour les autres associations, le passe sanitaire est également obligatoire pour leurs activités, en intérieur et en extérieur.

Le contrôle du passe sanitaire relève de la responsabilité de l'organisateur de l'activité ou de la manifestation.

Enfin, Monsieur le Maire fait un point sur les travaux.

Les travaux du Conseil Départemental se poursuivent aux Pelus. Pour rappel, le pont situé sous la route départementale doit être redimensionné sur un tronçon. Le Conseil départemental a également fait procéder aux enrobés rue du Port.

Concernant les travaux de la municipalité, la toiture et la cour de l'école Maternelle ont été refaites aux mois de juillet et août.

Les travaux de création d'une voie qui dessert la future résidence sénior, rue de Bellevue, sont également en cours. Ils permettront également de desservir l'arrière de la parcelle, pour d'éventuels aménagements dans l'avenir.

Aucune observation n'a été portée au cahier de doléance depuis le dernier Conseil Municipal.

La parole est donnée au public.

Monsieur SERRE, responsable de l'association Familles Rurales, apporte quelques précisions sur l'organisation des Journées du Patrimoine les 17, 18 et 19 septembre.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 4 octobre 2021.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT

Le Maire,
Patrick BONDEUX

